

ARRETE N° 2026-28 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - « Championnat de France de cyclisme 2026 » Vals du Dauphiné

EPREUVE CYCLISTE 2026

Epreuves du dimanche 28 juin 2026

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

vu la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considèrent qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

Article 1. Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies durant 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

Article 3. Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4. En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies dument mentionnées.

Article 5. Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves

Article 6. L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7. Les voies, régimes et concernées pour cette course sont :

Amont	LA TOUR DU PIN	départ fictif rue de l'Hôtel de Ville face au siège des Vais du Dauphiné	rue de l'Hôtel de Ville	Fermeture de la circ
6	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux rue de l'Hôtel de Ville / RD 51 (Avenue Alsace Lorraine)	RD 51 (Avenue Alsace Lorraine)	Fermeture de la circ
7	LA TOUR DU PIN	carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1006	Fermeture de la circ
8	LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 (rue Alsace Lorraine) / rue Aristide Briand	rue Aristide Briand	Fermeture de la circ
9	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1006 (rue Aristide Briand) RD 1516 (Avenue Gambetta)	RD 1516 (Avenue Gambetta)	fermeture du 22
10	LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1516 (Avenue Gambetta) rue Jean Jaurès / rue des Récollets	rue Jean Jaurès	fermeture du 22
11	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Gambetta / rue Marius Souzy	rue Marius Souzy	fermeture du 22
12	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Albert Thievenon	place Albert Thievenon	fermeture du 22
13	LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thievenon / rue Chambérot / rue Marius Billard	rue Chambérot	8h00 à
14	LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Billard / place Carnot	place Carnot	fermeture du 22
15	LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferrand / rue du Lavoir	rue Jean Ferrand	fermeture du 22
16	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Citées	rue Paul Durand	8h00 à
17	LA TOUR DU PIN	allée Francoise Dolto	allée Francoise Dolto	8h00 à
18	LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Citées	rue des Claires Citées	8h00 à
19	LA TOUR DU PIN	carrefour rue Paul Durand / boulevard Victor Hugo / avenue Général de Gaulle	allée de la colline de Saint Roch	8h00 à
20	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch ?	Montée de Saint Roch	8h00 à
21	TOUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOUD	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin	8h00 à
22	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée	allée privée	8h00 à
23	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin	allée du Chuzin	8h00 à
24	TOUR DU PIN / SAINT JEAN DE SOUD	croisement avenue Jean Moulin / lotissement St Roch 1	lotissement les Prés St Roch 1	8h00 à
25	LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des	chemin des Gétrottes	8h00 à

Article 8. Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 9. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10. Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 11. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Jean-de-Soudain, le 13/05/2026

Le Maire,

Slim SOUABNI



Ampliation sera faite à :

Madame, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Soudain,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de La Tour du Pin,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Monsieur le Responsable la Communication

Monsieur Richard-Daniel Boisson, Sous-Préfet de la Tour du Pin

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de La Communauté de communes des Vals du Dauphiné

